

**PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 28 JUIN 2024**

**MTI**

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de 100,00 euros

Siège social : 813 Chemin de la Bosquette – Villa Thalassa – 83 200 TOULON

RCS Toulon – n° Siren : 900 315 995

L'an Deux mille deux mille vingt-quatre,  
le vingt-huit juin,  
à 18 heures,

Les associés de la société MTI, SASU au capital de 100 euros divisé en 100 titres, dont le siège social est situé au 813 Chemin de la Bosquette – Villa Thalassa – 83 200 TOULON, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au 813 Chemin de la Bosquette – Villa Thalassa – 83 200 TOULON, sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par la gérance.

L'assemblée est **présidée par Monsieur MICHEL Thomas**, président.

Sont présents :

- Monsieur MICHEL Thomas,  
Propriétaire de 100 titre(s), numéroté(s) de : 01 à 100,

Soit au total 1 associé présent ou représenté, totalisant : 100 titres.

Seul associé de la société et représentant en tant que tel la totalité des titres composant le capital de la société.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- décision à prendre par application de l'article L.223-42 du Code de Commerce: dissolution anticipée ou non de la société en raison de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,
- les accusés de réception des lettres de convocation,
- la feuille de présence.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

*Dissolution ou continuation de la société*

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 28/06/2024, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres de - 3 382.39 euros, pour un capital de 100.00 euros, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de Commerce, décide la continuation de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

*Pouvoirs*

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

**Monsieur MICHEL Thomas - Président**

Signé par Thomas MICHEL  
Le 27/08/24

ID: tx\_DEvovn4xbZk4

Signed with  
**Universign**

certifié conforme  
à l'original